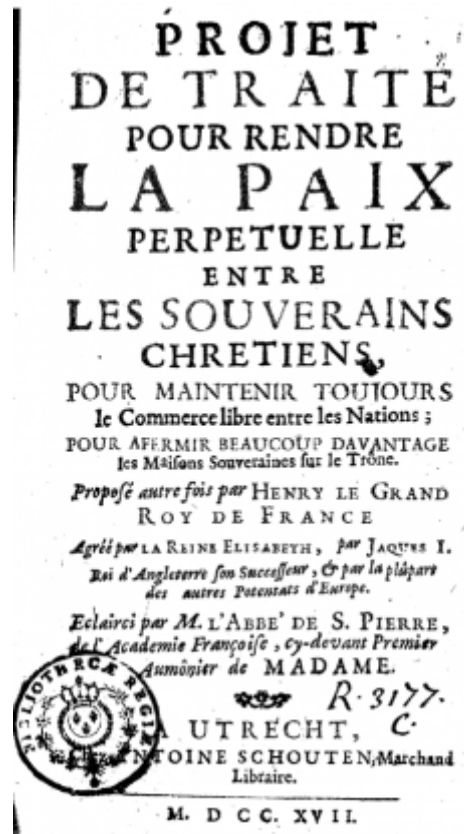


Projets de paix perpétuelle, XVI^e-XVIII^e siècle

Marc BELISSA

RÉSUMÉ

D'Érasme à Kant, le paradigme de la paix perpétuelle est au centre de la réflexion sur la nature des rapports entre les peuples. La pensée iréniste s'exprime aussi bien dans les traités sur le droit de la guerre et de la paix que dans les projets d'organisation de paix perpétuelle. Pour leurs auteurs, il ne s'agit pas de bannir tout conflit dans une sorte de « fin de l'histoire », mais plutôt de penser la paix comme le résultat d'un ordre fondé sur le droit.



Castel de Saint-Pierre, Charles-Irénée (1658-1743), Projet de traité pour rendre la paix perpétuelle entre les souverains chrétiens... éclairci par M. l'abbé de S. Pierre... (Utrecht : A. Schouten, 1717). Source : Wikimedia Commons.

D'Érasme à Kant, le paradigme de la paix perpétuelle est au centre de la réflexion sur la nature des rapports entre les peuples. La construction des États modernes du ^{xvi}^e au ^{xviii}^e siècle s'accompagne d'un débat sur les moyens de pacifier leurs relations. Cette pensée iréniste – *eirênê*, la paix – s'exprime aussi bien dans les traités sur le droit de la guerre et de la paix que dans les utopies et les projets d'organisation de paix perpétuelle. Le terme « paix perpétuelle » ne doit pas induire le lecteur en erreur : dans le langage diplomatique de l'époque, il s'agit d'une paix entre puissances sans limitation dans le temps. Pour les rédacteurs de ces projets, il ne s'agit pas de bannir tout conflit entre les hommes dans une sorte de « fin de l'histoire », mais plutôt de penser la paix comme le résultat d'un ordre fondé sur le *droit*.

Les premiers textes sur la paix perpétuelle sont inspirés au ^{xvi}^e siècle par la dénonciation des horreurs de la guerre et de la colonisation de l'Amérique (Érasme, *Querella Pacis*, 1517 ; Vitoria, *Leçons sur les Indiens et le droit de guerre*, 1539). Au siècle suivant, cette réflexion se transforme : elle s'ouvre aux préoccupations économiques (Émeri de Crucé, *Le nouveau Cynée*, 1623) ou plus strictement juridiques (Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, 1625). Des hommes d'État (Sully, *Le Grand Dessein d'Henry IV*, 1638), des réformateurs (William Penn, *Essai sur la paix présente et future de l'Europe*, 1693) se préoccupent également de la construction de la paix. Le fil conducteur de ces projets est une conception diplomatique de l'organisation de la paix. Il s'agit de créer une sorte de congrès permanent des souverains auquel ils remettraient un droit d'arbitrage, et de circonscrire les causes de guerre en fixant les frontières des États, l'ordre des successions dynastiques, ou en restreignant le pouvoir de déclarer la guerre. En développant l'idée d'un congrès, les auteurs des projets ne rejettent pas les bases de la puissance souveraine, mais cherchent à limiter son expression anarchique en construisant un cadre dans lequel l'arbitrage peut se déployer.

Le ^{xviii}^e siècle reprend, critique et modifie ce paradigme. Le *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* de l'abbé de Saint-Pierre (1713) est le modèle auquel tout le débat des Lumières fait référence. L'abbé exprime l'aspiration à la paix de la génération de la « crise de conscience européenne ». Pour lui, l'équilibre des forces tel qu'il existe en Europe n'est pas un facteur de paix, mais de troubles. Pour sortir de l'état de guerre larvée dans lequel ils se trouvent, les souverains doivent constituer une alliance générale, renoncer à la voie des armes et choisir celle de la médiation. C'est « l'intérêt bien compris » des princes eux-mêmes qui doit les engager dans la Grande Alliance puisqu'elle leur garantit la stabilité du pouvoir. En effet, l'*Abrégé*, paru en 1729, stipule que les souverains se garantissent mutuellement contre les guerres étrangères et civiles, les révolutions, les usurpations dynastiques et territoriales. Pour l'abbé de Saint-Pierre, l'Alliance rendrait les conquêtes impossibles, car un État ne pourrait résister à une coalition et la Diète générale pourrait régler les disputes territoriales et dynastiques, de manière à ce que les sources des guerres soient taries. La disparition des causes de guerre permettrait le développement de toutes les potentialités des peuples. Les impôts, les taxes, seraient affectés à des entreprises utiles au genre humain. L'agriculture et le commerce ne manqueraient pas de connaître un essor sans précédent. Ainsi, l'intérêt des princes et celui des peuples se rejoindraient, car le « bien commun » de l'Europe exige la paix.

Très vite, le bon abbé est devenu un « type » et une partie des hommes des Lumières l'ont couvert de sarcasmes. Pourtant, la raillerie n'est pas générale : Montesquieu, Rousseau ou Mably rendent hommage à l'homme et à la perspective de la paix perpétuelle, tout en critiquant les moyens préconisés. Ainsi, pour Rousseau (*Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, 1761), les relations extérieures pèsent sur les constitutions des sociétés car « la plupart des soins qu'il faudrait consacrer à sa police, on est contraint de les donner à sa sûreté, et de songer plus à le mettre en état de résister aux autres qu'à le rendre parfait en lui-même ». Seule une forme confédérative permet d'échapper à ce cercle vicieux. Or l'Europe forme une société « objective », les conditions d'une paix générale existent donc mais elle ne peut résulter d'un concert des princes, car une ligue des souverains, se garantissant mutuellement leurs constitutions et leurs possessions, aurait pour conséquence le maintien de toutes les causes de guerre. La guerre et le despotisme sont structurellement liés : le prince veut « commander pour s'enrichir et s'enrichir pour commander ». Les souverains ont donc tous intérêt au maintien de la barbarie existante et rien

n'est plus naïf que de faire appel à leur volonté de réforme. La confédération qu'il s'agit de réaliser doit être une union républicaine des peuples souverains.

Dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, la critique de Rousseau gagne du terrain et l'idée que la paix perpétuelle pourrait se construire sur une ligue des souverains est largement rejetée. Ce qui ne veut pas dire que l'on renonce à des propositions plus limitées pour construire un nouveau droit de la paix. Ainsi, Bentham (*Plan pour une paix universelle et perpétuelle*, 1786-1789) considère que l'objectif de la paix perpétuelle peut être approché par une série de mesures graduelles, telle que la constitution d'un tribunal des nations réglant le commerce, la navigation, l'interprétation des traités, etc. Bentham ajoute à ces propositions la réduction des armées et des flottes des principales puissances, ainsi que l'émancipation des colonies européennes, perpétuelles sources de guerres entre les États.

Dans son projet de 1795 (*Vers la paix perpétuelle*), Kant répond à l'interrogation iréniste de l'époque moderne. La paix est envisagée à la fois comme une perspective pratique et un impératif catégorique. Les six « articles préliminaires » du projet constituent une critique en règle des relations politiques existantes entre les États : la guerre de conquête, la diplomatie secrète, les armées permanentes, les violations du droit des gens, sont condamnées globalement. Ces articles constituent pour Kant autant d'impératifs catégoriques, réalisables à moyen terme. Viennent ensuite trois « articles définitifs » auxquels correspondent les trois « niveaux » juridiques nécessaires à la construction de la paix : droit civil, droit des gens et *droit cosmopolitique*. Kant assigne aux hommes le devoir de réaliser la paix conformément à la raison. L'état de paix n'est pas la cessation des hostilités, c'est un état juridique qui doit être *construit*. Pour cela, « la constitution civile de chaque État doit être républicaine », et « il faut que le droit des gens soit fondé sur une fédération d'États libres ». Le droit cosmopolitique — qui concerne les hommes en tant que citoyens du monde — vient compléter les deux premiers niveaux. Les trois niveaux sont *essentiellement* nécessaires pour la réalisation de la paix.

Deux siècles après Kant, les trois idées forces qui se dégagent de la pensée iréniste de l'époque moderne — l'organisation de la paix par le droit, l'arbitrage et l'idée fédéraliste — sont toujours au cœur de la réflexion sur la paix. La conception kantienne qui fait de la paix perpétuelle une limite éthique et un impératif de la raison peut encore aujourd'hui servir de base à la construction d'un nouvel irénisme.

[Cet article est tiré d'un article modifié du *Dictionnaire critique des Utopies* dirigé par Michèle Riot-Sarcey, Thomas Bouchet et Antoine Picon et publié chez Larousse, dernière édition en 2006.]

BIBLIOGRAPHIE

ARCIDIACONO, Bruno, *Cinq types de paix. Une histoire des plans de pacification perpétuelle (XVII^e -XX^e siècles)*, Paris, PUF, 2011.

BELISSA, Marc, *Fraternité universelle et intérêt national. Les cosmopolitiques du droit des gens, 1713-1795*, Paris, Kimé, 1997.

BOIS, Jean-Pierre, *La paix, histoire politique et militaire*, Paris, Perrin, 2012.

Source URL:

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/rerelations-internationales/arbitres-et-arbitrage-en-europe-depuis-l-epoque->

moderne/projets-de-paix-perpétuelle-xvie-xviiiè-siècle